

**PERSONNEL**

**Création d'un poste d'agent de maîtrise par suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Un agent titulaire du grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe exerce des fonctions de responsable entretien médiathèque au sein du service nettoyage des bâtiments communaux.

Il est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise suite à sa réussite au concours.

Cet agent assure des missions d'agent de maîtrise.

Aussi, afin de mettre en cohérence son grade avec ses fonctions, un avis favorable a été donné à la nomination de cet agent en qualité d'agent de maîtrise par le Comité Technique Paritaire le 17 décembre 2013.

Je vous propose donc la création d'un poste d'agent de maîtrise par suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.

Date d'effet : 1<sup>er</sup> février 2014.

La dépense en résultant sera imputée au budget primitif.

## **PERSONNEL**

### **Création d'un poste d'agent de maîtrise par suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe**

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

vu sa délibération du 20 juin 2013 fixant respectivement l'effectif des adjoints technique de 1<sup>ère</sup> classe et des agents de maîtrise,

vu l'avis du Comité Technique Paritaire (CTP) du 17 décembre 2013,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1 : DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise par suppression d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

**ARTICLE 2** : FIXE comme suit l'effectif des emplois considérés :

<b>EMPLOI</b>	<b>ANCIEN EFFECTIF</b>	<b>NOUVEL EFFECTIF</b>
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	72	71
Agent de maîtrise	44	45

**ARTICLE 3** : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 JANVIER 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 31 JANVIER 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 31 JANVIER 2014